

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSANT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSANT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale en faveur des personnels est un levier fondamental de la politique des ressources humaines. Elle participe non seulement à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, mais constitue également un puissant vecteur de cohésion, de motivation et de fidélisation des équipes au service du public.

Depuis sa création, l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée pour mission essentielle de resserrer les liens de convivialité et de solidarité entre l'ensemble des agents municipaux en activité, toutes catégories confondues, mais aussi de maintenir un lien fort avec les retraités de notre collectivité. À travers l'organisation d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs, l'association remplit un rôle d'animation indispensable à la vie interne de la mairie.

Cependant, à l'instar de nombreuses structures associatives, l'Amicale a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 à partir de 2020. Les restrictions sanitaires, les confinements successifs et la généralisation du travail à distance ont durablement freiné les

Accusé de réception en préfecture
06/07/2026 09:04:26
Date de télétransmission : 30/06/2026
N° de dossier : 2026-06b-22-01

possibilités de rassemblement, entraînant une mise en sommeil forcée de l'association et une interruption prolongée de ses actions traditionnelles.

Conscient de l'importance de faire revivre cette instance, un collectif d'agents s'est mobilisé pour insuffler une nouvelle dynamique. Ainsi, de nouvelles élections et une assemblée générale s'est tenue au début de l'année 2025, permettant l'installation d'un nouveau bureau associatif particulièrement motivé. Ce renouvellement marque le point de départ d'une relance globale et ambitieuse des activités de l'Amicale.

Pour accompagner ce nouveau départ et concrétiser son plan d'action, l'Amicale sollicite l'aide de la Ville à hauteur d'une subvention de **4000 euros**. Ce soutien financier est structuré autour de trois axes prioritaires :

- 1. Le renforcement de la cohésion d'équipe et de la transversalité** : l'association souhaite multiplier les moments d'échanges informels entre les différents services de la Ville. Cela se traduira par l'organisation d'un ou deux événements de convivialité, tels que des afterworks, favorisant le dialogue entre des agents qui ont peu l'occasion de se croiser dans leur quotidien professionnel.
- 2. L'accessibilité aux loisirs** : L'Amicale prévoit la mise en place de sorties collectives à tarifs négociés, notamment dans des parcs d'attractions, afin de proposer des moments de détente accessibles aux agents ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, renforçant ainsi la dimension familiale de l'action sociale.
- 3. Le développement du pouvoir d'achat par des avantages tarifaires** : L'association contracte depuis plusieurs années un abonnement auprès d'une plateforme en ligne dédiée aux comités d'entreprise et amicales du personnel. Cet outil numérique permet à chaque agent et retraité de bénéficier, tout au long de l'année, de réductions significatives sur la billetterie (cinémas, spectacles, vacances).

En soutenant financièrement l'Amicale du personnel, la Municipalité réaffirme son engagement en faveur de la Qualité de Vie au Travail et de la reconnaissance du travail accompli par ses agents.

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-3 et L. 733-1 à L. 733-2, relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics et à la possibilité pour les collectivités territoriales de confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7, qui encadre les modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations ;
- **CONSIDÉRANT** que l'action sociale constitue un élément essentiel de la politique des ressources humaines de la Ville, visant à améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leurs familles ;

- **CONSIDÉRANT** que l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil remplit une mission d'intérêt général pour la collectivité en favorisant la cohésion, la convivialité et la solidarité entre les agents actifs et retraités ;
- **CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par l'association pour un montant de 4 000 euros afin de mener à bien ses projets.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros à l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil pour l'exercice budgétaire 2026,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET